

Décision individuelle n°2020- 0433
du 27 octobre 2020

Réduction accordée au centre de documentation et
d'archives de Génolhac

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une réduction de 20% peut être accordée au centre de documentation et d'archives de Génolhac sur l'achat d'ouvrages vendus par le régisseur de recettes du PNC.
Ces produits serviront de support afin d'alimenter les ressources du centre.

| Code | Désignation | Prix public | Prix remisé |
|-------|---|-------------|-------------|
| C1142 | GUIDE GEOLOGIQUE ITINERAIRES LOZERE | 24.90 € | 19.92 € |
| C1451 | L'AIGOUAL LA NATURE ET LES HOMMES | 32 € | 25.60 € |
| C1441 | LE CHEVAL DE PRZEWALSKI | 29 € | 23.20 € |
| C1175 | LES ARBRES ET LEURS HOTES – DELACHAUX NIESTLE | 24.90 € | 19.92 € |

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Anne LÉGILE

Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

